

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 957

présenté par

M. Breton, M. Marlin, M. Straumann, M. Guilloteau, M. Vitel, M. Marc, M. Berrios, M. Dord,
M. Schneider, M. de La Verpillière, M. Aubert, M. Decool, M. Voisin et M. Le Mèner

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Supprimer l'alinéa 134.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de cet article est primordiale pour ne pas abroger la loi dite « Cherpion » qui a introduit un dispositif d'initiation aux métiers en alternance pour les jeunes de quinze ans.

Ce dispositif doit être mis en œuvre car il répond à une véritable demande de diversification des parcours à partir de la quatrième.

Ce dispositif n'est pas du tout en opposition avec la maîtrise du socle commun de connaissance et de compétence dont l'acquisition peut continuer jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire de même que l'apprentissage d'une langue vivante peut continuer durant le DIMA.

Ce dispositif qui permet à des élèves sous statut scolaire d'entrer dans la voie professionnelle est souhaité par de nombreuses familles. L'apprentissage de la « main » est aussi une filière d'excellence.